

Pêche 53

ACTUALITÉS



2020

Fédération départementale de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de la Mayenne

www.fedepeche53.com



LAVAL PÊCHE

**DU LUNDI AU SAMEDI
DE 8H À 12H ET DE 14H À 19H**

**76 avenue de Paris
53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 91 19 99**



MAYENNE PÊCHE

**DU MARDI AU VENDREDI
DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H30
LE SAMEDI DE 9H À 12H ET DE 13H30 À 18H**

**Impasse André-Marie Ampère
53100 Mayenne
Tél. 02 43 04 80 66**

GÉNÉRATION PÊCHE



Retrouvez-nous
sur les routes du
Tour de France...



BAC PRO G.M.N.F. Gestion Milieux Naturels et Faune

PORTES OUVERTES
samedi 1^{er} février
samedi 4 avril



Option Pêche :
3 H par semaine

Améliorez vos techniques de pêche en rivière !

- Points supplémentaires pour le bac

- Nombreux stages et chantiers

- Suivi de la faune sauvage

- Techniques d'entretien



ROCHEFEUILLE MAYENNE - ERNEE

www.rochefeuille.net 02 43 04 11 73



Électricité Prudence Gardons nos distances

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !



CONSIGNES À RESPECTER

- Pour connaître les zones à risque, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques, y compris si vous pêchez en bateau.
- Évitez tout passage avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.

Pour toute information
complémentaire, consultez

www.electricite-prudence.fr

En cas de contact
avec un ouvrage électrique
et pour prévenir tout accident,
appelez le numéro
d'urgence dépannage au
09 726 750
+ les 2 chiffres
de votre département

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte Le réseau
de transport
d'électricité



Amis pêcheurs,

La fin de l'année 2020 sera marquée par le renouvellement des CA de nos AAPPMA qui expirent le 31 décembre.

Ce moment important pour les structures associatives du monde de la pêche est une opportunité pour remobiliser les bénévoles qui constituent le socle essentiel et vital sur lequel repose l'organisation de nos AAPPMA.

Je constate que les pêcheurs sont de moins en moins adhérents et de plus en plus consommateurs hésitant à s'impliquer durablement dans la gestion de leurs associations.

Aussi au terme de ce mandat j'encourage les membres actifs de nos AAPPMA à s'investir pour faire vivre leurs associations et ainsi porter leurs contributions en faveur du développement du loisir pêche et du maintien de la qualité de nos cours d'eau qui est un préalable incontournable à l'attractivité halieutique de notre département.

Après l'ouverture du brochet au dernier samedi d'avril l'an dernier, cette année verra une évolution de la réglementation pêche sur le sandre.

Pour respecter la biologie de l'espèce en lien avec sa reproduction et sa préservation, la date d'ouverture sera décalée. C'est ainsi que l'ouverture du sandre dans le département sera le dernier samedi de mai y compris les réserves temporaires sur la rivière la Mayenne.

La préservation des espèces et l'avenir de notre loisir pêche sont étroitement liées à cette sensibilisation de nos pêcheurs, je vous invite à utiliser les techniques de pêche facilitant la remise à l'eau du poisson.

Autre changement pour 2020, l'heure de l'ouverture de la pêche à la truite qui se déroulera le samedi 14 mars sera 1/2 heure avant le lever du soleil et non plus à 8 h.

Au cours de l'année, je vous invite à assister à toutes nos manifestations que ce soit la fête de la pêche de nos AAPPMA, la fête de la pêche et de la chasse de Villiers Charlemagne ou encore la journée départementale d'entretien des cours d'eau.

Vous seront aussi proposées des journées découvertes alliant la pêche et la sensibilisation des milieux aquatiques (à ne pas manquer !).

Après Gérard Légrée, champion du monde 2018 et 2019 de pêche au coup, un autre mayennais Mickaël Jallu associé à Loïc Beaugendre se sont distingués. Ils remportent le championnat de France de la pêche à la carpe (FFPS) en individuel et par équipe. Bravo à ces ambassadeurs de la pêche mayennaise.

Si vous souhaitez avoir des informations complémentaires sur les actions concernant la Fédération, n'hésitez pas à consulter notre site internet mais aussi sa page Facebook PêcheMayenne.

Merci à nos fidèles annonceurs nous soutenant pour la diffusion de cette revue.

Je vous souhaite une excellente année au bord de l'eau !

Jean Poirier, *Président de la Fédération*

Sommaire

Pourquoi acheter une carte de pêche ?	p. 5	La restauration de la continuité écologique en Mayenne	p. 8 et 9
Agendas 2020	p. 6	JDE	p. 9
Interview d'AAPPMA : Roland Chorin	p. 7	Informations réglementaires	p. 10



STUDIO PHOTO
& VIDÉO



STUDIO WEB
& MOBILE



STUDIO CRÉA
& FABRICATION



CONSEIL EN COM' &
STRATÉGIE DIGITALE



Une agence locale
à votre écoute

Besoin de conseils
pour votre
communication ?

agence@leb-communication.fr

02 43 00 45 85

www.leb-communication.fr

Centre de pêche et Pisciculture

GANDON Jean-Claude & Aurélie

Le Moulin du Château

53320 Montjean

02 43 68 90 52

06 20 39 21 03

Parcours de pêche ouvert
de 8h à 12h et de 14h à 18h
Du mardi au dimanche et jours fériés
Du 1^{er} mars au 11 novembre



mayennepeche.fr
aureliegandon@live.fr

Vente de truites et vifs toute l'année
Vente de poissons d'étang
Du 1^{er} novembre au 1^{er} mars

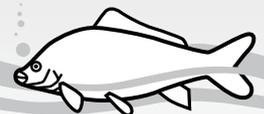
- Michel BIGOT - Produits piscicoles SARL

06 16 72 43 84

02 43 07 46 57

Bouhorderie - 49330 MIRÉ

Vent d'Est - 53360 ST-SULPICE



Vente de tous poissons d'eau douce
Pêche d'étangs et lacs - Pêche sélective - Conseil
Livraison toutes distances par camions spéciaux aménagés

www.bigot-pisciculture.fr

Pisciculture de la Quentinière



EARL Montécot

vous offre ses services pour les prochaines saisons :

- Truites arc-en-ciel de 250 g à 2 kg • Truites farios de 200 g à 325 g
- Saumons de fontaine selon la disponibilité ainsi que différentes catégories de poissons blancs (gardons, carpes et tanches)

MONTÉCOT Frédéric

La Quentinière - 53190 DÉSSERTINES

Port. 06 26 74 59 98 - Tél. 02 43 00 08 19 (après 20 h 30)

sarl C. REMON

Pisciculture de l'Ouette

21, rue de la Vequerie

53260 PARNÉ-SUR-ROC

Tél. 02 43 98 02 86 / Fax 02 43 98 08 44

contacts@truites-remon.com

www.truites-remon.com

Agrément sanitaire : 53 02 53 175 001

Truites

- pour repeuplement
- pour consommation
- truite fumée

Parcours pêche à la truite

Rejoignez-nous sur facebook



AVEC LE CRÉDIT MUTUEL COMME PARTENAIRE,
JE M'IMPLIQUE DANS LA VIE DE MON ASSOCIATION EN TOUTE SÉRÉNITÉ,
ÇA CHANGE TOUT.

Crédit Mutuel

CF du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL
43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Tailbout, 75436 Paris Cedex 09.



PISCICULTURE D'ÉTANGS

02 41 92 40 74 - 06 27 92 34 46 - 06 18 25 04 87

La Forge 49420 Pouancé

aqua2b49@gmail.com

N°AZS : FR 49 228 100 CE

R.C.S. Angers 508 206 570

Pourquoi acheter une **carte de pêche ?**



En France, en 2019, nous sommes plus de 1 500 000 personnes à prendre une carte de pêche ! C'est aussi un réseau de 40 000 bénévoles, 3 700 AAPPMA, 500 000 km de cours d'eau et un impact économique évalué à 2 milliards d'euros au niveau national.

La pêche en eau douce y est très réglementée et l'une des premières obligations pour une personne qui souhaite s'adonner à ce loisir est d'acheter une carte de pêche.

Attention, une carte de pêche n'est pas un permis de pêche, l'amalgame est souvent fait.

En achetant une carte de pêche vous n'obtenez pas l'accès à tous les cours d'eau ou plans d'eau du département mais seulement sur les tronçons de rivières et étangs gérés par les AAPPMA ou la Fédération par détention de baux de pêche.

Une gamme de cartes s'offre à vous pour vous permettre, soit de pratiquer tout au long de l'année en fonction des différentes saisons et des différentes techniques de pêche avec les cartes annuelles (majeure, femme, mineure ou moins de 12 ans), soit de vous initier à ce loisir en prenant une carte saisonnière (journalière ou hebdomadaire).

Acheter une carte de pêche, c'est adhérer à une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et vous donne des droits et des devoirs. En effet, **une AAPPMA**, de par ses statuts, a pour missions :

- Détenir et gérer les droits de pêche
- Participer à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole et en assurer la gestion
- D'entretenir, de diagnostiquer (pêche d'inventaire, de sauvetage) les cours d'eau
- Mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche, des actions d'information, de formation et de sensibilisation en matière de milieux, patrimoine piscicole et biodiversité.

Dès lors que vous avez votre carte, vous soutenez financièrement votre association pour qu'elle remplisse ses missions mais vous pouvez également vous investir bénévolement pour militer en faveur de votre loisir. **Vous pouvez adhérer à l'AAPPMA qui vous ressemble !**

Avec votre carte de **pêche annuelle**, vous avez un droit de vote lors des Assemblées générales de votre AAPPMA mais elle vous donne également le droit de vous porter candidat au conseil d'administration de votre association (minimum deux ans d'adhésion dans la même association 2019 et 2020 pour ces prochaines élections).

2020, c'est l'année du renouvellement pour les AAPPMA. Si vous souhaitez vous investir et faire **entendre vos idées**, c'est maintenant qu'il faut vous rapprocher de votre association !

De plus, acheter une carte de pêche c'est contribuer financièrement au bon fonctionnement de différentes structures piscicoles.

Les diverses cotisations sont :

- La Cotisation Pêche Milieu Aquatique (**la CPMA**) : somme versée à la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF). Celle-ci représente 35 % du prix de votre carte personne majeure.

La FNPF subventionne les FDAAPPMA pour toutes les actions en faveur des milieux aquatiques et/ou du loisir pêche.

- La Redevance Milieu Aquatique (**la RMA**) : celle-ci s'ajoute à la CPMA. Cette somme est versée aux Agences de l'Eau (6 Agences en France : Bassin Artois-Picardie, Bassin Rhin-Meuse, Bassin Seine Normandie, Bassin Loire-Bretagne, Bassin Adour-Garonne, Bassin Rhône-Méditerranée et Corse). Elle représente 11 % du prix de votre carte personne majeure.

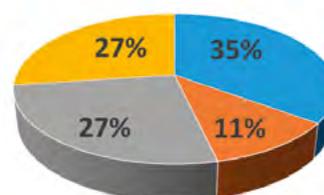
Les agences de l'eau financent des études et des projets de restauration sur les milieux aquatiques ou sur les espèces ou sur des travaux de continuité écologique.

- **Les cotisations statutaires.** Une partie est versée à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne (FDPPMA 53) et l'autre partie est versée à l'AAPPMA d'adhésion. 27 % du prix de la carte personne majeure revient à la FDPPMA 53 et 27 % revient à l'AAPPMA.

La FDAAPPMA 53 participe au repeuplement piscicole des plans d'eau ou rivières du département. Elle soutient financièrement les AAPPMA pour toutes les actions en faveur des milieux aquatique et du loisir pêche.

Les AAPPMA participe au repeuplement piscicole des rivières ou plans d'eau dont elle assure la gestion. Elle organise des événementiels pour la promotion du loisir pêche...

2020 - carte personne majeure



■ FNPF ■ RMA ■ FDPPMA53 ■ AAPPMA

L'agenda 2020

Date	Agenda
1 ^{er} janvier	Renouvellement de la carte de pêche pour 2020 - À partir du 15 décembre 2019 sur www.cartedepeche.fr
26 janvier	Fermeture de la pêche des carnassiers en rivières et plans d'eau de 2 ^e catégorie Fermeture de la pêche à la grenouille en 2 ^e catégorie
14 mars	Ouverture des rivières et plans d'eau de 1 ^{re} catégorie - ½ heure avant le lever du soleil Ouverture de la pêche à la truite fario en 2 ^e catégorie - ½ heure avant le lever du soleil
25 mars	Début de la session de printemps du PDIPN 53
1 ^{er} avril	Ouverture de la pêche à l'anguille jaune en 1 ^{re} et 2 ^e catégories
24 avril	Sortie ENS : « Une reine sans château » sur la Colmont
25 avril	Ouverture de la pêche du brochet en 1 ^{re} et 2 ^e catégories ATTENTION : pêche totalement interdite dans les 200 m, 250 m ou 300 m en aval des ouvrages de la Mayenne en réserves temporaires
1 ^{er} mai	Levée de l'interdiction de pêche en wading en 1 ^{re} catégorie
16 mai	Sortie ENS : « À la découverte des poissons de la Mayenne » à Origné
30 mai	Ouverture de la pêche du sandre en 2 ^e catégorie Levée des réserves temporaires des 200 m, 250 m ou 300 m en aval des ouvrages de la Mayenne
3 juin	Sortie ENS : « La carpe dans tous ses états ! » au lac de Haute-Mayenne
14 juin	Fête de la pêche et de la chasse de Villiers-Charlemagne
20 juin	Ouverture de la pêche à la grenouille en 1 ^{re} et 2 ^e catégories
1 ^{er} juillet	Ouverture de la pêche du back bass en 2 ^e catégorie
8 juillet	Sortie ENS : « Pêche à l'écrevisse » à Saint-Calais-du-Désert
25 juillet	Ouverture de la pêche à l'écrevisse à pattes grêles en 1 ^{re} et 2 ^e catégories (La pêche des écrevisses de Louisiane, de Californie et Américaine est autorisée toutes les périodes d'ouverture générale de la pêche 1^{re} et 2^e catégories)
28 juillet	Sortie ENS : « Qui a mangé Léon ? » sur l'Erve
3 août	Fermeture de la pêche à l'écrevisse à pattes grêles en 1 ^{re} et 2 ^e catégories
31 août	Fermeture de la pêche à l'anguille jaune en 1 ^{re} et 2 ^e catégories
16 septembre	Début de la session d'automne du PDIPN 53
20 septembre	Fermeture de la pêche en rivières et plans d'eau de 1 ^{re} catégorie Fermeture de la pêche à la grenouille et l'écrevisse en 1 ^{re} catégorie
3 octobre	Sortie ENS : « Entre passé et avenir » à Olivet
17 octobre	Concours float tube
31 octobre	Fermeture de la pêche des carnassiers au plan d'eau de la Rincerie (Ballots)
1 ^{er} novembre	Passage à la réglementation NO KILL sur les plans d'eau de la Masure et La Dorée
15 décembre	Mise en vente des cartes de pêche 2021 - www.cartedepeche.fr
31 décembre	Fin de la validité de la carte de pêche 2020

 Ouverture ou fermeture de la pêche

 Animation « pêche »

Pour plus d'informations sur la réglementation relative à l'exercice de la pêche en eau douce sur le département de la Mayenne :

www.fedepeche53.com ou <http://www.mayenne.gouv.fr>

Interview d'AAPPMA : Roland Chorin



Bonjour Roland, tu es le Président de l'AAPPMA de Mayenne, peux-tu nous présenter rapidement l'association ?

C'est une association née le 11 décembre 1947 qui compte environ 1 000 pêcheurs, 20 bénévoles dont 13 élus au conseil d'administration de l'association.

Ce 17 octobre est une journée particulière pour l'AAPPMA, nous sommes le long de la Mayenne sur le chemin de halage près de l'Huilerie. Que se passe-t-il aujourd'hui ?

C'est la grande journée de nettoyage des frayères. Nous sommes une quinzaine de bénévoles en train de ratisser pour enlever l'herbe qui a été préalablement fauchée il y a trois semaines.

D'autres actions comme celle-ci, ponctuent votre année ?

Oui bien évidemment ! Toujours dans les travaux frayères, il y a la pose des bâches pour éviter la pousse d'herbes dans les chenaux, il y a aussi les visites hebdomadaires lorsque les frayères sont en eau pour vérifier la bonne croissance des brochetons et s'assurer d'une quantité d'eau suffisante.

Nous réalisons aussi des entretiens de cours d'eau notamment l'année dernière sur la rivière Aron où nous étions une quinzaine de personnes à débroussailler, tronçonner et retirer les embâcles pour rendre le parcours accessible aux pêcheurs.

Sinon les autres actions de l'association sont les déversements de truites qui intéressent beaucoup le pêcheur ! Là il y a beaucoup de monde et c'est en effet, un temps fort. Il y a des gens qui viennent là pour donner un coup de main et d'autres pour savoir où nous les mettons...

Nous organisons aussi une fête de la pêche où nous avons eu une quinzaine de participants cette année. C'est plutôt faible par rapport à l'investissement humain que cela a demandé.

Nous proposons aussi une initiation à la pêche pour les jeunes de 6 à 14 ans. Je profite de mon expérience d'ancien compétiteur pour enseigner des techniques qui ont fait leurs preuves. Quelques bénévoles proposent leurs aides pour encadrer les séances. La ville de Mayenne nous a même mis à disposition un petit plan d'eau réservé pour nos initiations !

J'imagine que pour faire fonctionner tous ces événements, il faut un fort investissement des pêcheurs bénévoles ! Est-ce qu'aujourd'hui il est encore simple de mobiliser du monde ? Quel état fais-tu du bénévolat aujourd'hui ?

Je vais dire que pour l'instant ça va encore, mais on sent cela se dégrader. Il n'y a pas notre association qui est comme ça, c'est général. Les bénévoles sont souvent des gens d'un certain âge, les jeunes ne s'investissent pas. Comme nous pouvons le voir aujourd'hui, la moyenne d'âge est de plus de 70 ans ! On tend souvent des perches pour avoir des coups de main, même pour venir dans le bureau, venir en réunion... Les pêcheurs viennent deux ou trois fois et puis s'en vont. Les plus jeunes ont trop d'obligations professionnelles et personnelles maintenant, c'est la vie !

Justement, qu'est-ce qui bloque les personnes à s'engager, notamment les jeunes ? J'imagine qu'il ne faut pas un profil type, tout le monde est bienvenu ?

En effet il n'y a pas besoin d'avoir une qualification spécifique pour être bénévole ! Il faut juste avoir l'envie de faire un peu marcher ses bras pour donner un coup de main ! Franchement je ne vois pas du tout ce qui peut les freiner... On n'exige rien de spécial ! Nous ne sommes pas des patrons, il n'y a rien d'obligatoire, tout est basé sur la bonne volonté de chacun. Les gens ne font que ce qu'ils veulent bien faire et c'est très bien comme ça. Nous ne devons pas créer d'obligation car les gens n'aiment pas. Ici personne n'est sous la contrainte, sinon cela ne s'appelle plus du bénévolat !

Alors comment devient-on bénévole aujourd'hui dans une association de pêche ? Parce que les pêcheurs ne le savent pas forcément mais lorsque l'on achète sa carte de pêche, on adhère à une association !

Oui tout à fait, on adhère à une association mais on n'est pas tenu de participer à la vie de l'association... Les gens aujourd'hui veulent bien tout savoir, être mis au courant de tout mais pour venir mettre la main à la pâte, réaliser certains travaux, on n'a pas beaucoup de monde !

Mais pourtant il y a une bonne ambiance ! Nous sommes justement en pause casse-croute et tout le monde a le sourire ! Ils sont plutôt bien soignés pourtant ?!

Oui bien sûr heureusement ! Et s'est à chaque événement comme cela sinon il n'y aurait personne ! Mais malgré ça, je ressens une grande fatigue chez ces gens-là. Quand je leur parle des élections je sens que ça va être compliqué, je ne sais pas comment cela va se passer. Sur les 13 membres du conseil d'administration, la moitié souhaite arrêter et je ne vois pas par qui ils seront remplacés.

Où l'année 2020 est une année assez charnière pour les AAPPMA puisque ce sont les élections des membres du conseil d'administration des associations. Comment devient-on administrateur, et même Président d'une AAPPMA Roland ? Est-ce qu'un bénévole, ou bien même un pêcheur non bénévole peut devenir président d'une AAPPMA ?

Bien sûr, si tu as 2 ans de carte de pêche minimum à présenter dans l'association tu peux le faire, c'est ouvert à tout le monde, c'est simple comme bonjour !

Peux-tu nous éclairer sur les postes à responsabilité ?

Dans une AAPPMA, c'est le Président et le Trésorier qui ont le plus de responsabilités, mais bon pas de panique, tout le monde peut le faire.

Et c'est facile de trouver des bénévoles qui veulent bien prendre un peu de responsabilité ?

Non ce n'est pas facile du tout, c'est justement là où le bât blesse ! En deux mandats, je n'ai pas vu beaucoup de monde vouloir prendre des responsabilités...

Qu'est-ce qui les effraie à ton avis ?

Le temps, la disponibilité. Je parle pour quelqu'un qui est aujourd'hui encore en activité, cela peut l'effrayer. Mais c'est faisable ! Il faut d'abord que la personne veuille le faire, qu'elle veuille donner un peu de son temps personnel pour les autres, et puis après qu'elle sache déléguer, c'est très important. Beaucoup trop d'associations de pêche fonctionnent aujourd'hui grâce à une ou deux personnes. Ces situations sont très usantes.

Je vois que tout le monde s'active de nouveau, la pause casse-croute semble se terminer... Qu'est-il prévu pour le reste de la journée ?

On va terminer la matinée par un repas préparé par nos épouses et offert à tous les bénévoles. Puis, on va s'y remettre si nous n'avons pas tout ratisé ce matin !

Roland, merci pour cet entretien ! Je rappelle que l'on peut suivre vos actions et actualités sur votre page Facebook « Apsm Mayenne » (www.facebook.com/apsm.mayenne).

A bientôt au bord de l'eau !



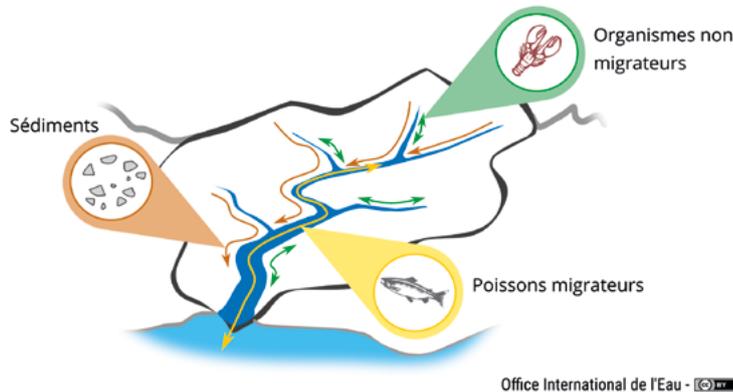
Ratissage des produits de fauche

La **restauration** de la continuité écologique en Mayenne, du projet à la réalisation !

Sous le terme, continuité écologique des cours d'eau, il faut comprendre la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et aussi le bon déroulement du transport des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

La continuité écologique

Transit sédimentaire et libre-circulation des organismes



Garantir la continuité écologique est important à la fois pour la morphologie des milieux aquatiques et pour la biodiversité.

Pourquoi restaurer la continuité écologique

Sur de nombreux cours d'eau en Mayenne, les ouvrages créent des ruptures dans la continuité de la rivière et le ralentissement des vitesses d'écoulement des eaux. Cette situation a pour conséquence la dégradation de la qualité des milieux de vie des espèces aquatiques, l'appauvrissement de la diversité des espèces en favorisant certaines classes d'âge et le maintien d'espèces moins sensibles à la qualité de l'eau, adaptées aux plans d'eau et aux eaux stagnantes.

La dérivation qui accompagne souvent ces ouvrages, a pour conséquence de réduire considérablement le débit restant dans la rivière, et d'éliminer les crues profitables à la mobilisation des sédiments générant des nouveaux habitats. Les ouvrages transversaux provoquent un blocage des sédiments dans la retenue.

Cette situation compromet les bonnes conditions d'accomplissement du cycle biologique des poissons (reproduction, repos, alimentation, croissance), qui selon les espèces, nécessite une libre circulation vers l'amont comme vers l'aval sur un linéaire plus ou moins long. Ce blocage réduit également les possibilités d'établir des échanges entre différents groupes pour préserver une certaine qualité génétique.

Cet impact est encore plus fort sur les rivières fréquentées par les espèces migratrices amphihalines comme l'anguille, qui effectuent une migration sur plusieurs centaines de kilomètres, et pour lesquelles le cumul d'ouvrages à franchir est un facteur particulièrement aggravant.

La segmentation des cours d'eau est un obstacle direct au respect des engagements de bon état des milieux aquatiques et de préservation de la biodiversité.

Les exemples de restauration en Mayenne

Dans le département, ce sont les collectivités porteuses des contrats territoriaux qui contribuent à la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 (L 214-17 du code de l'environnement).

Plusieurs solutions d'aménagements ont été réalisées sur les rivières mayennaises pour supprimer ou réduire les impacts des ouvrages (barrages ou plans d'eau). Ces solutions vont de l'effacement total de l'ouvrage à l'aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole. Chaque projet proposé par les collectivités territoriales s'appuie sur la concertation avec le propriétaire riverain en se basant sur ses souhaits et ses attentes et sur le règlement d'eau si ce dernier existe et valide. Sur les projets d'aménagements, chaque dispositif réalisé répond aux capacités de nage et de franchissement des espèces piscicoles visées.

Retour sur quelques aménagements que vous pouvez découvrir au fil de l'eau...

EFFACEMENT PARTIEL OU TOTAL



2009

Sur le Vicoïn, Moulin de Regereau à Nuillé-sur-Vicoïn

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat de bassin du Vicoïn



2013

Sur l'Ernée, Moulin de Chauvin à Saint Germain le Guillaume

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat de bassin de l'Ernée



2017

Sur l'Oudon dans le bourg à Athée

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat de bassin de l'Oudon

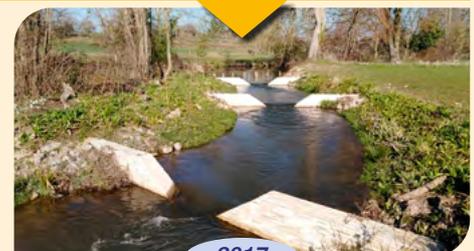
RIVIÈRES DE CONTOURNEMENT



2018

Sur l'Erve au barrage de la mécanique à Sainte-Suzanne

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat de bassin de l'Erve



2017

Sur l'Oudon au Moulin de treize vouges à Bonchamps-les-Craon

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat de bassin de l'Oudon

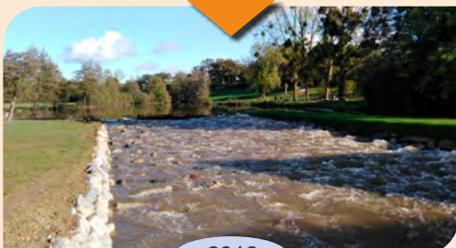
RAMPES EN ENROCHEMENTS



2016

Sur l'Erve au Moulin de Gondouin à Ballée

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat de bassin de l'Erve



2019

Sur la Jouanne au moulin neuf à Argentré

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat JAVO



2018

Sur la Vaige au moulin des Hys à la Cropte

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat de bassin de la Vaige

PASSES À POISSONS



2018

Sur la Jouanne au moulin de la Roche à Argentré

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat du bassin de la Jouanne



2018

Sur le Vicoin au moulin du Bas Coudray au Genest-Saint-Isle

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat du bassin du Vicoin



2016

Sur l'Ernée à la Forge à Chailland

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat de bassin de l'Ernée

ATTENTION POUR LE PÊCHEUR !

Il existe des interdictions de pêche dans certains aménagements comme les rivières de contournement et les passes à poissons (R476-70 du code de l'environnement). À leurs abords, des réserves de pêche complémentaires peuvent être définies et matérialisées dans l'objectif de préservation des populations piscicoles. Se référer à l'arrêté préfectoral 2020 relatif à l'exercice de la pêche.

JDE : Journée Départementale d'Entretien 2019



Pour la 3^e année consécutive, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a renouvelé sa Journée Départementale d'entretien (JDE).

Cette journée s'est déroulée le jeudi 26 septembre 2019, à Saint-Jean-sur-Mayenne, sur la rivière l'Ernée. Pas moins de 60 personnes sont venues pour cette journée conviviale riche d'expériences.

Sur ce secteur, le constat initial avant intervention avait identifié un manque d'entretien de la végétation (arbres malades et arbres vieillissants), l'absence de postes pour le pêcheur, la présence de nombreux ronciers en berges, un accès peu sécurisé depuis la route, la présence d'embâcles dans le cours d'eau...

L'**objectif** était de retrouver un parcours accueillant pour les pêcheurs tout en préservant la ripisylve diversifiée sur les espèces arborescentes et arbustives (aulne, chêne, noisetier, noyer, aubépine, frêne...).

Les actions menées ont été réalisées par les bénévoles des 52 AAPPMA du département, les terminales Bac Pro GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) du lycée Rochefeuille d'Ernée et pour cette année, Yves Lebrun de l'association VALOREN, qui est venu former une vingtaine de bénévoles sur l'abattage d'arbres en sécurité.

En partenariat depuis quelques années avec la Fédération de Pêche de la Mayenne, le lycée Rochefeuille d'Ernée est intervenu pour cette troisième édition de la JDE. Les dix élèves de terminale GMNF ont œuvré toute la semaine pour préparer au mieux l'accueil et les actions des AAPPMA. Cet investissement est nécessaire pour bien appréhender le chantier et orienter les bénévoles dans les bons choix techniques.

Durant cette JDE, les bénévoles et élèves ont réalisés un garde-corps (le long d'un escalier depuis la route) pour l'accès direct au parcours, une passerelle pour franchir un fossé, l'abattage d'arbres malades ou vieillissants, l'enlèvement et la gestion d'embâcles et des trouées pour faciliter l'accès pêche.



Quelques **informations** réglementaires

Pour les cours d'eau de 1^{re} catégorie piscicole, pour rappel depuis le 23 avril 2019, la réglementation sur le prélèvement du brochet en première catégorie a été modifiée.

Il s'agit de mesures de protection vis-à-vis de l'espèce qui est classée vulnérable dans la liste rouge des espèces menacées en Pays de la Loire.

En effet pour prélever un brochet, celui-ci doit mesurer plus de **50 cm** et doit être capturé entre le dernier samedi d'avril et le troisième dimanche de septembre.

En dehors de ces deux conditions réunies, les poissons capturés doivent être remis à l'eau immédiatement.

Le quota de prélèvement s'applique aussi, seulement deux brochets peuvent être conservés par jour et par pêcheur.

Pour les cours d'eau de 2^e catégorie piscicole, les dates d'ouverture de la pêche des carnassiers sont modifiées.

Espèce	Taille légale de capture	période d'ouverture
Brochet	60 cm minimum	Pêche autorisée du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre
Sandre	50 cm minimum	Pêche autorisée du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi de mai au 31 décembre
Black bass	40 cm minimum	Pêche autorisée du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1^{er} juillet au 31 décembre

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

Le droit de pêche

Sur un cours d'eau ou un étang traversé par un cours d'eau, le droit de pêche appartient au propriétaire du terrain **que ce soit une personne physique ou bien une personne morale**.

Toutefois pour y avoir le droit de pêcher, l'AAPPMA locale doit avoir récupéré le droit de pêche par bail écrit ou verbal auprès du propriétaire.

Nous sommes souvent interrogés au bord de la rivière par les pêcheurs ou par les riverains sur le droit de pêche et les « ont dit que ».

Voici les plus récurrents :

« J'ai le droit de pêcher car il n'y a pas de panneau d'interdiction de pêche »



Un propriétaire n'a aucune obligation réglementaire de signaler s'il interdit la pêche sur son terrain. Le mieux est de se renseigner auprès du propriétaire ou du président de l'AAPPMA locale.



« Le propriétaire riverain d'une rivière n'a pas besoin de carte de pêche »



S'il veut pratiquer le loisir pêche, le propriétaire d'une parcelle où passe un cours d'eau doit avoir obligatoirement une carte de pêche et doit suivre la réglementation pêche départementale ainsi que dans un plan d'eau classé eaux libres.

« J'ai le droit de pêcher avec une ligne sur le domaine public dans toute la France avec ma carte de pêche achetée en Mayenne »



En effet, vous pouvez pêcher sur les cours d'eaux ou lacs appartenant à l'État sans acheter de carte supplémentaire à l'aide d'une canne en utilisant les modes de pêche autorisés (article L436-4 du Code de l'environnement). Vous pouvez vous rapprocher de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département visé pour connaître la liste exacte du domaine public.

Bonnes vacances pêche DANS NOS VALLÉES



DE NOMBREUX SITES DE PÊCHE ET
DES HÉBERGEMENTS TOUT CONFORT
AU BORD DE L'EAU



DECATHLON

Chez
Decathlon
LAVAL,
nos vendeurs
sont
passionnés.

*La pêche au meilleur prix en Mayenne !
Vente d'appâts vivants toute l'année.
Carte de pêche fédérale et plan d'eau de Changé.*

